

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9815 du 19 mai 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	405 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>482 012 F</u>
Surplus dépensé	77 012 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le projet de loi 9815 avait pour objectif la refonte du système « VOTA » servant à la gestion du registre électoral, à l'organisation des scrutins (votations et élections), à la gestion des jurés des locaux de vote et à la gestion des élus municipaux. Le système VOTA avait été réalisé dans les années 70 pour un ordinateur Bull avec des techniques de développement abandonnées depuis plus de 20 ans. Avec le temps, ce système était devenu obsolète sans pouvoir être adapté aux nouvelles technologies.

Objectifs de la loi

Le crédit sollicité par le projet de loi visait à réaliser un nouveau système « VOTA » :

- avec les outils et technologies standard utilisés par la DGSI (base de données relationnelle et langage de développement Java);
- intégrant les besoins nouveaux tels que le droit de vote accordé sur le plan communal aux étrangers résidant depuis 8 ans en Suisse (résultat de la votation populaire du 24 avril 2005).

Les réalisations concrètes du projet

Les différents modules ont été mis en production de façon échelonnée. En 2007 la gestion des élus municipaux était en place pour les élections communales. La gestion des jurés des locaux de vote est opérationnelle depuis la seconde moitié de 2008 et l'organisation des scrutins est en fonction depuis la votation de février 2009.

L'entièreté des fonctionnalités attendues a été livrée.

Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9815 du 19 mai 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « remplacement du système VOTA » sont les suivantes :

- Montant brut voté	405 000 F	
- Dépenses brutes réelles	<u>482 012 F</u>	
- Surplus dépensé	77 012 F	Soit 19 %

Le dépassement de crédit de 77 012 F est lié :

- principalement à l'introduction des nouvelles règles d'activation des charges internes selon les normes « IPSAS » pour un montant de plus de 62 000 F;
- à un report de six mois de la planification de l'étude et de la réalisation du dernier lot du projet qui a eu une incidence de 15 000 F sur le coût total de la solution.

Retour sur investissement

La loi 9815 ne visait pas un retour sur investissement financier. Il convient néanmoins de signaler que l'abandon complet de l'ancien système « VOTA » sur le système Bull participe à diminuer les coûts d'exploitation de ce dernier.

Conclusion

Le projet a été terminé avec un léger dépassement du crédit voté (3,6 % si l'on ne prend pas en compte l'activation des salaires, initialement pas prévue au moment du vote). Le nouveau système « VOTA2 » a été intégré avec les autres outils formant le système d'information des droits politiques.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- ♦ Objet :

Projet de loi de bouclément de la loi No 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de "remplacement du système VOTA".

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 405 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent 482 012 F. Un dépassement de 77 012 F est à constater.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- ♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclément n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car :

- un crédit complémentaire au sens de l'article 55 aurait dû être déposé avant tout dépassement du crédit d'investissement accordé;

- le bouclément intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Il est toutefois à relever que, en application des normes IPSAS, les coûts du personnel interne ont été pris en compte pour un montant de 62 416 F, alors qu'ils n'étaient pas inclus dans le chiffrage du crédit d'investissement. En excluant ces dépenses, le dépassement aurait été de 14 596 F.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03.05.2013

Signature de la direction financière départementale:


Lieny
NGUYEN-TANG KOMPAS

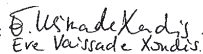
2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclément d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclément des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclément ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 2 mai 2013

Visa du département des finances:


Eve Vassade Xondis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.